

# Fiche de paie

**Salon Coiffure Michel**  
13 Rue Des Lilas,  
44300 Nantes  
Siret : 49345160400019 Code NAF : 9602A  
Urssaf : 53510475600015  
Convention : 9999 - Sans convention collective

**Fiche de Paie**  
Période du : 01/01/2023 au : 31/01/2023  
Paie le : 31/01/2023

Matricule : 0  
N° Sécurité Sociale : 185018989675654  
Entrée le : 01/10/2022  
Emploi : Coiffeur  
Qualification : Non Cadre  
Coefficient : 100  
Plafond Sécurité Sociale : 3 666,00 €  
Contrat : CDI

**DUPONT Michel**  
13 rue des colombiers,  
45000 ORLEANS

1

La première partie du bulletin de salaire regroupe les informations générales obligatoires relatives au salarié : ses coordonnées, son matricule, son numéro de sécurité sociale, les informations relatives à son emploi, le type de contrat de travail, ou encore sa date d'entrée

2

La première partie du bulletin de salaire se poursuit avec les informations générales obligatoires relatives à l'employeur : les coordonnées, le code NAF, le numéro de SIRET et la convention collective

3

La première partie du bulletin de salaire regroupe aussi les informations générales obligatoires relatives au paiement du salaire : la date de paiement et la période d'emploi

# Fiche de paie

## Rubriques

Rubriques	Base	Taux Salarial	Cot. Salariales	Taux Patronal	Cot. Patronales
SALAIRE DE BASE	2 200,00 €				
Heures supplémentaires à 125%	5,00		90,69 €		
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>2 290,69</b>				
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale	2 290,69 €			7,00	160,35 €
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	2 290,69 €			2,22	50,85 €

4

Le  salaire brut  : correspond à toutes les sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail. Il comprend le salaire de base, les heures supplémentaires ou complémentaires, les primes et bonus ainsi que l'indemnisation des absences maladie ou encore les congés payés

5

Il n'y a qu'une ligne de cotisation « Sécurité sociale » dans cet exemple car la salariée est non cadre. Cependant, les salariés cadre ont une ligne supplémentaire « **Complémentaire Incap. Inval. Décès** » au taux patronal de 1,5%. Ces cotisations correspondent à la protection sociale de la Sécurité sociale et sont uniquement patronales

6

La cotisation « Accidents de travail et maladie professionnelles » est 100% patronale. Le taux est en fonction de la taille de l'entreprise, de son activité, ainsi que de la fréquence des AT/MP dans ce secteur d'activité :  
taux AT

# Fiche de paie

## Rubriques

7

### RETRAITE

Assurance Vieillesse déplafonnée	2 290,69 €	0,40	9,16 €	1,90	43,52 €
Assurance Vieillesse plafonnée	2 290,69 €	6,90	158,06 €	8,55	195,85 €
Retraite complémentaire tranche 1 AGIRC-ARRCO	2 290,69 €	3,15	72,16 €	4,72	108,12 €
CEG tranche 1	2 290,69 €	0,86	19,70 €	1,29	29,55 €

### FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE

	2 290,69 €				79,03 €
--	------------	--	--	--	---------

### ASSURANCE CHOMAGE

Assurance chômage tranche A	2 290,69 €			4,05	92,77 €
Assurance chômage tranche AGS (FNGS)	2 290,69 €			0,15	3,44 €
CSG déductible	2 250,60 €	6,80	153,04 €		

8

9

7

La retraite comprend un taux plafonné et un taux déplafonné. Cette retraite complémentaire est découpée en tranches 1 et 2 de cotisations en fonction du salaire brut. Dans l'exemple, le salaire brut ne dépasse pas le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS - 3 666€ en 2023). Dans l'exemple, vient ensuite la CEG tranche 1 car le salaire brut ne dépasse pas le PMSS. Attention : si le salaire brut dépasse le PMSS, la CEG tranche 2 s'applique et la cotisation CET se déclenche dès le 1er euro de salaire

8

Dans la rubrique famille, pour les employeurs éligibles à la réduction générale, son taux est de 3,45% (comme dans l'exemple). Dans les autres cas, le taux plein est de 5,25 %

9

Pour la rubrique chômage la cotisation est uniquement patronale (cotisation salariale supprimée depuis 2019). Cette cotisation s'élève à 4,05 % du salaire brut. A cela s'ajoute la cotisation AGS. Attention : sur les fiches de paie cadre, la cotisation APEC doit apparaître

# Fiche de paie

## Récapitulatif

<b>NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>5</b>	<b>4 693,56 €</b>
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		33,90 €

**5**

Le Net à payer AVANT impôt sur le revenu : cette ligne indique le salaire à percevoir AVANT déduction du montant de l'impôt sur le revenu

Heures période	156,67	Cumul bases	2 200,00 €	Total cot. patronales	509,52 €
Cumul heures	151,67	Cumul bruts	2 290,69 €	Total des retenues	911,38 €
Cumul heures sup.	5,00	Cumul imposable	1 804,20 €	Coût global période	5 800,21 €

  

Impot sur le revenu	Base	Taux Neutre	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			1 804,20 €	1 804,20 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 804,20 €	5,30%	95,62 €	95,62 €
Montant net des heures compl/suppl exonérées			90,69 €	90,69 €

  

<b>Congés Payés</b>	<b>7</b>		<b>8</b>	<b>NET À PAYER AU SALARIÉ</b>	<b>4 597,94 €</b>
En cours		10,00			
Acquis		0,00			
Pris		0,00			
Solde		0,00			

**6**

Le montant net imposable : il est différent du net à payer avant impôt car certaines charges ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu. A contrario d'autres sommes ne sont pas imposables, comme dans cette exemple : la prime de partage de valeur et les heures supplémentaires exonérées, on les retrouve alors dans le net à payer mais pas dans le net imposable

**7**

Montant net des heures complémentaires/supplémentaires exonérées : on retrouve ici le montant des heures supplémentaires exonérées (c'est-à-dire en dessous du plafond de 7500€). Lorsque la somme cumulée dépasse ce plafond, les sommes au-delà sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales

# Fiche de paie

## Récapitulatif

Heures période	156,67	Cumul bases	2 200,00 €	Total cot. patronales	509,52 €
Cumul heures	151,67	Cumul bruts	2 290,69 €	Total des retenues	911,38 €
Cumul heures sup.	5,00	Cumul imposable	1 804,20 €	Coût global période	5 800,21 €

  

Impôt sur le revenu	Base	Taux Neutre	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			1 804,20 €	1 804,20 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 804,20 €	5,30%	95,62 €	95,62 €
Montant net des heures compl/suppl exonérées			90,69 €	90,69 €

  

Congés Payés			
En cours	10,00		
Acquis	0,00		
Pris	0,00		
Solde	0,00		

**NET À PAYER AU SALARIÉ** **4 597,94 €**

8

Le Net à payer au salarié : il est le reflet exact du montant à verser au salarié, déduction faite de toutes les charges et de l'impôt sur le revenu. Attention, si vous souhaitez verser une prime de partage de valeur (ancienne prime Macron), celle-ci est incluse dans le salaire net sans aucune cotisation sociale, charge et n'est pas non plus soumise à l'impôt sur le revenu. Vous le voyez dans l'exemple, cela donne une grande différence entre le net imposable et le net à payer

9

Impôt sur le revenu prélevé à la source : il s'agit du prélèvement à la source soustrait chaque mois. On trouve le taux (ici neutre à 5,30%) multiplié par le montant net imposable.

# Fiche de paie

## Récapitulatif

Heures période	156,67	Cumul bases	2 200,00 €	Total cot. patronales	509,52 €
Cumul heures	151,67	Cumul bruts	2 290,69 €	Total des retenues	911,38 €
Cumul heures sup.	5,00	Cumul imposable	1 804,20 €	Coût global période	5 800,21 €

  

Impôt sur le revenu	Base	Taux Neutre	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			1 804,20 €	1 804,20 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 804,20 €	5,30%	95,62 €	95,62 €
Montant net des heures compl/suppl exonérées			90,69 €	90,69 €

  

Congés Payés			
En cours	10,00		
Acquis	0,00		
Pris	0,00		
Solde	0,00		

  

<b>NET À PAYER AU SALARIÉ</b>	<b>4 597,94 €</b>
-------------------------------	-------------------

15

Congés payés : le salarié doit pouvoir visualiser rapidement sa situation entre les CP en cours d'acquisition, les CP Acquis, les CP déjà pris et le solde

16

Salaire net à payer au salarié : indique au salarié ce qu'il va finalement percevoir après déduction des diverses retenues

17

Le coût global de la période : est un récapitulatif du « coût employeur » sur une période donnée. Il s'agit du « super brut » comprenant toutes les sommes allouées au salarié ainsi que toutes les cotisations patronales et salariales

18

Les cumuls : les cumuls sont en principe facultatifs (cumul heures, heures suppl ect). Toutefois, depuis 2022, le « cumul annuel cumulé » des trois valeurs suivantes doivent obligatoirement être mentionnées :

- Cumul Impôt sur le revenu prélevé à la source : somme des montants d'impôt prélevé à la source depuis le 1er janvier de l'année en cours
- Cumul montant net des heures complémentaires/supplémentaires défiscalisées : somme des montants nets des heures complémentaires et supplémentaires exonérées depuis le 1er janvier de l'année en cours
- Cumul du montant net imposable : somme des salaires nets imposables depuis le 1er janvier de l'année en cours